

Organisme Professionnel reconnu de Droit Public

Comité Régional de la Conchyliculture Charente-Maritime
ZAC Les Grossines
Rue Sergent Lecêtre
BP 60 002 - 17320 marennes
Téléphone : 33 (0)5 46 85 06 69

Règlement de consultation et cahier des charges

MARCHE 2026

2026-MAPA02

**Opération nationale de valorisation des huîtres de Charente-Maritime à l'occasion
des 150 ans de la ligne ferroviaire Saujon – La Tremblade**

**Marché à procédure adaptée passé selon les articles L.2123-1, R.2123-1, R2123-4 et
R2131-12 du Code de la commande publique**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
Le 10 juillet 2026 à 12H00**

Etabli en juin 2026

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Comité Régional de la Conchyliculture Charente-Maritime (CRC 17)

ZAC Les Grossines
Rue Sergent Lecêtre
BP 60002
17320 Marennes
Téléphone : 05 46 85 06 69
Email : crc17@crc17.fr
Contact : Laurent CHAMPEAU, directeur

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la sélection d'un prestataire chargé de la conception, la coordination et la mise en œuvre d'une opération nationale de communication, relations publiques et évènementiel de valorisation des huîtres de Charente-Maritime à l'occasion des 150 ans de la ligne ferroviaire Saujon – La Tremblade.

Le prestataire retenu devra accompagner le CRC Charente-Maritime et ses partenaires dans la production de l'évènement, sa médiatisation et sa valorisation.

ARTICLE 3: CONTEXTE ET ENJEU

Le Comité Régional de la Conchyliculture Charente-Maritime (CRC 17) est un organisme reconnu de droit public qui représente les intérêts de la filière conchylicole.

Désormais régis par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (articles L 972-6 et suivants), les 7 Comités Régionaux (CRC) et le Comité National de la Conchyliculture (CNC) ont pour mission de **structurer, de défendre la filière et d'accompagner les entreprises dans leur activité.**

Ainsi, les professionnels qui se livrent aux activités de production, de distribution et de transformation des produits de la conchyliculture adhèrent obligatoirement au CRC de la zone où ils exploitent ainsi qu'au CNC.

Le décret n°24-1608 du 26 décembre 2014 fixe les missions des CRC. Les comités régionaux sont, dans leur ressort territorial, chargés notamment de réaliser des **actions de promotion** en faveur des produits conchylicoles de leur région.

En 2026, la ligne ferroviaire Saujon – La Tremblade célébrera ses 150 ans. Cette ligne historique a joué un rôle majeur dans le développement économique de la Charente-Maritime et plus particulièrement dans l'essor de l'ostréiculture.

Pendant des décennies, le rail a constitué un vecteur essentiel pour l'acheminement des huîtres de Charente-Maritime vers les grands marchés nationaux, notamment Paris.

Dans le cadre de cet anniversaire, le Comité Régional de la Conchyliculture Charente-Maritime (CRC 17), en partenariat avec l'Office de Tourisme Communautaire Royan Atlantique, souhaite organiser une opération nationale événementielle mettant à l'honneur :

- le patrimoine ostréicole,
- l'histoire ferroviaire du territoire,
- les savoir-faire des producteurs,
- la gastronomie locale,
- l'attractivité touristique de la destination Royan Atlantique et Charente-Maritime.

Suite à l'accord récent de la SNCF (fin mai 2026), cette opération prendra notamment la forme d'un train spécial ostréicole reliant le territoire de La Tremblade / Royan à Paris-Austerlitz.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION

Le projet prévoit la circulation d'un train spécial ostréicole reliant le territoire de La Tremblade / Royan à la gare de Paris-Austerlitz.

Ce train transportera symboliquement des bourriches d'huîtres et produits du territoire afin de recréer la dynamique historique d'approvisionnement des marchés parisiens.

L'arrivée du train à Paris donnera lieu à une opération événementielle comprenant notamment :

- accueil presse,
- déchargement scénographié,
- dégustations,
- rencontres professionnelles,
- animations institutionnelles,
- valorisation touristique et gastronomique.

Le projet bénéficie du concours et de l'accompagnement des partenaires institutionnels, techniques et professionnels suivants :

- Office du Tourisme Communautaire Royan Atlantique
- Association Train et Traction
- Producteurs ostréicoles
- Opérateurs ferroviaires
- Région Nouvelle Aquitaine
- DLAL FEAMPA

Ce projet est susceptible de bénéficier d'aides régionales et européennes. Tous les supports de communication créés devront faire apparaître le logo de nos partenaires financiers la Région Nouvelle Aquitaine et le DLAL FEAMPA. Ils devront également être visibles dans tous les lieux dédiés à cet évènement (train, lieu de réception...).

ARTICLE 5 : OBJECTIFS

Le titulaire devra proposer une stratégie globale :

Objectifs de notoriété

- accroître la visibilité des huîtres de Charente-Maritime ;
- renforcer l'image positive de la filière ostréicole ;
- valoriser les producteurs et leurs savoir-faire.

Objectifs médiatiques

- générer des retombées presse nationales ;
- mobiliser des influenceurs ;
- créer un événement à forte visibilité.

Objectifs économiques

- soutenir la consommation ;
- favoriser les rencontres professionnelles ;

ARTICLE 6 : PRESTATIONS ATTENDUES

Le titulaire devra proposer une prestation globale comprenant :

6.1 - Stratégie événementielle

Le candidat devra proposer :

- un concept global de l'opération,
- un fil conducteur narratif,
- une identité événementielle,
- une stratégie de valorisation nationale,
- une proposition de signature et d'univers graphique,
- une stratégie d'activation médiatique.

6.2 - Production événementielle à Paris

Le prestataire assurera :

- la coordination générale de l'événement parisien,
- le choix du lieu d'accueil des VIP et journalistes
- la scénographie d'accueil du train,
- l'organisation logistique des espaces de réception,
- la coordination des dégustations,
- l'accueil des invités,
- la gestion des flux,
- la coordination technique et opérationnelle,
- la relation avec les différents partenaires techniques.

6.3 - Relations presse et influence

Le prestataire devra proposer une stratégie complète comprenant :

- relations presse nationales,
- relations presse régionales,
- influence digitale,
- mobilisation médias gastronomie,
- mobilisation médias tourisme,
- mobilisation médias patrimoine et mobilité,
- création d'un dossier de presse,
- organisation des accueils presse,
- gestion des invitations,
- retombées médias.

6.4 - Communication digitale

Le candidat proposera :

- stratégie réseaux sociaux,
- création de contenus,
- contenus vidéo et photographiques,
- storytelling,
- calendrier éditorial.

ARTICLE 7 : LIVRABLES ATTENDUS

Le titulaire devra remettre a minima :

Phase 1 conception

- note stratégique ;
- concept créatif ;
- identité visuelle ;
- rétroplanning.

Phase 2 préparation

- plan de communication ;
- plan presse ;
- plan influence ;
- plan opérationnel.

Phase 3 réalisation

- coordination générale ;
- suivi opérationnel ;
- reporting régulier.

Phase 4 bilan

- rapport final ;
- bilan média ;
- bilan influence ;
- revue de presse.

ARTICLE 8 : ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti.

Les prestations constituent une opération globale de conception, production, médiatisation et coordination dont la séparation en lots risquerait de compromettre la cohérence technique, opérationnelle et stratégique du projet tout en augmentant son coût global.

ARTICLE 9 : DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prendra effet à compter de sa notification.

Il prendra fin après réalisation complète de l'évènement, remise de l'ensemble des livrables et validation du bilan final.

ARTICLE 10 : BUDGET

L'enveloppe maximale consacrée à la mission est fixée à :
66 666 € HT (80 000 TTC)

Les candidats devront présenter une offre compatible avec cette enveloppe.

L'offre devra détailler :

- honoraires ;
- frais de conception ;
- frais de coordination ;
- frais de production ;
- frais de relations presse ;
- frais d'influence ;
- prestations sous-traitées éventuelles.

ARTICLE 11 : PIÈCES À FOURNIR

Le dossier de réponse devra comprendre :

Candidature

- Présentation de l'agence ;
- Références similaires ;
- Moyens humains affectés à la mission ;
- CV des principaux intervenants.

Offre

- Mémoire technique ;
- Note méthodologique ;
- Concept proposé ;
- Organisation du projet ;
- Planning prévisionnel ;
- Budget détaillé ;
- Engagement sur les délais ;
- Acte d'engagement.

ARTICLE 12 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

Pour choisir et retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres qui auront été retenues comme conformes, sera effectué en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération des critères
1-Prix des prestations au vu du détail estimatif	40%
2.Qualité de la stratégie proposée	40%
3-Compréhension des enjeux	20%

ARTICLE 13 : NÉGOCIATION

Le CRC Charente-Maritime se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre régulière.

La négociation pourra porter sur :

- les aspects techniques ;
- les moyens mobilisés ;
- le calendrier ;
- le prix.

Le pouvoir adjudicateur pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 14 : PUBLICITÉ DE LA CONSULTATION

La présente consultation fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence.

Cet avis sera publié dans :

- Sud Ouest

Le dossier de consultation pourra également être diffusé par voie électronique sur demande et mis à disposition sur le site internet du CRC Charente-Maritime <https://pro.crc-charentemaritime.com/actualites>

ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser leurs demandes de renseignements complémentaires jusqu'à sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 16 : MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être transmises avant le : **10 juillet 2026 à 12h00**

par voie électronique à l'adresse crc17@crc17.fr

ou

par courrier à l'adresse ZAC les Grossines - Rue Sergent Lecêtre - BP 60002 - 17320 MARENNES

Toute offre reçue hors délai sera rejetée.

ARTICLE 17 : VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre (4) mois à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 18 : PRESTATIONS SIMILAIRES

Conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra conclure avec le titulaire un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché.

ARTICLE 19 : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Le titulaire devra :

- respecter les réglementations applicables ;
- respecter les règles sanitaires relatives aux denrées alimentaires ;
- assurer la coordination avec les partenaires ;
- respecter l'image et les valeurs de la filière ostréicole ;
- respecter les obligations de communication liées aux financements FEAMPA et Région Nouvelle-Aquitaine.

Tous les supports de communication devront intégrer les logos et mentions obligatoires des financeurs selon leurs chartes graphiques respectives et devront être présents sur tous les lieux dédiés à l'évènement.

ARTICLE 20 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des créations, contenus, visuels, photographies, vidéos et supports réalisés dans le cadre du marché seront cédés au CRC Charente-Maritime pour une utilisation illimitée, tous supports et tous territoires, pour la durée légale de protection des droits.

ARTICLE 21 : PAIEMENT

Le règlement des prestations interviendra par virement administratif.

Échéancier prévisionnel :

- 30 % à la notification ;
- 40 % avant l'évènement ;
- 30 % après remise du bilan final.